



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES**

**PROCÈS-VERBAL**

**LE 15 NOVEMBRE 2021**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue au lieu désigné par le conseil, le lundi quinze novembre deux mille vingt et un (15 novembre 2021) à 19h30 et à laquelle sont présents:

Le conseiller, Monsieur Richard Harland, poste numéro 1  
Le conseiller, Monsieur André Leduc, poste numéro 2  
Le conseiller, Monsieur Hossein Falsafi, poste numéro 3  
La conseillère, Madame Christelle Brassard, poste numéro 4  
La conseillère, Madame Roxanne Lajoie, poste numéro 5  
Le conseiller, Monsieur Georges Belec, poste numéro 6

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Gaëtan Castilloux, et en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Madame Claude Piché, directrice des finances et greffière-trésorière adjointe, est également présente.

Le nombre de personnes dans l'assistance pour cette séance du conseil est de : 7

\*\*\*\*\*

**MUNICIPALITÉ DE LA CONCEPTION  
SÉANCE ORDINAIRE  
15 NOVEMBRE 2021  
ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2021**
- 4. ADMINISTRATION ET FINANCES**
  - 4.1 Acceptation des comptes payables et dépôt des autorisations de dépenses ;
  - 4.2 Nomination d'une firme d'auditeurs externes – exercices financier 2021 ;
  - 4.3 Renouvellement du contrat d'assurance de la municipalité avec FQM assurances pour la mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)
  - 4.4 Autorisation d'affectation réserve – eaux usées et budget révisé ;
  - 4.5 Acceptation définitive des travaux sur les rues Principales et des Violettes et paiement de la retenue;
  - 4.6 Démission de l'adjointe exécutive au service du greffe ;
  - 4.7 Ouverture du poste - adjoint(e) exécutif(ve) au service du greffe ;
  - 4.8 Nomination d'un maire(sse) suppléant(e) ;
  - 4.9 Dépôt des intérêts pécuniaires des membres du conseil ;



- 4.10 Nomination d'un substitut au maire de La Conception afin de siéger aux assemblées de la Régie incendie Nord-Ouest Laurentides (RINOL) ;
- 4.11 Nomination d'un membre du conseil à la table du comité consultatif d'incendie – Entente Mont-Tremblant ;
- 4.12 Amendement à la résolution numéro 221-19 relatif à la nomination de deux membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU);
- 4.13 Autorisation de signature des représentants municipaux;

## 5. RÈGLEMENTATION ET POLITIQUES

## 6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

- 6.1 Mandat à l'union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2022 ;
- 6.2 Octroi de l'appel d'offres numéro CAR-2022 : Regroupement d'achat UMQ pour l'achat de carburant en vrac – Contrat de 3 ans ;
- 6.3 Octroi de la vente du camion lourd International 2004 ;
- 6.4 Vente du chargeur John Deere 1986 ;
- 6.5 Appel d'offres sur invitation numéro 08-2021 relatif à l'entretien de la patinoire pour l'hiver 2021-2022;

## 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1 Autorisation de signature d'un contrat de prêt à usage comportant notamment une clause d'acquisition de biens meubles avec la régie incendie Nord-Ouest Laurentides et de consentement au partage de certains biens meubles appartenant à la régie incendie Nord-Ouest Laurentides ;

## 8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

- 8.1 Nomination au poste d'horticulteur(trice) au service des travaux publics ;
- 8.2 Octroi de contrat pour un patrouilleur en période hivernale au service des travaux publics ;

## 9. HYGIÈNE DU MILIEU

## 10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

## 11. LOISIRS ET CULTURE

## 12. DIVERS

## 13. QUESTIONS DES CITOYENS

## 14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

\*\*\*\*\*

### 1. RÉS.219-21 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par M. Gaëtan Castilloux, maire, appuyé par M. André Leduc, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'ouvrir la séance ordinaire.

**Adoptée**

### 2. RÉS.220-21 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Christelle Brassard, conseillère, appuyé par

**3512**



M. Georges Belec, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

**Adoptée**

**3. RÉS.221-21**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2021**

Il est proposé par M. Georges Belec, conseiller, appuyé par M. Richard Harland, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021.

**Adoptée**

**4. ADMINISTRATION ET FINANCES**

**4.1. RÉS.222-21**

**ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET PAYÉS ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES**

Il est proposé par Mme Christelle Brassard, conseillère, appuyé par M. Georges Belec, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement des comptes suivants pour la période du 5 octobre au 15 novembre 2021, et ce, pour un montant total de 890 343.67\$.

**Rapport du trésorier  
Pour la période du 5 octobre au 15 novembre 2021**

Liste des comptes fournisseurs au 15 novembre 2021	665 372.86 \$
Liste sélective des déboursés par chèques no. 015349 et 015351	876.12 \$
Remises provinciales périodes du 16 septembre au 31 octobre 2021	51 298.47 \$
Remises fédérales périodes du 16 septembre au 31 octobre 2021	20 347.95 \$
Remise RRFSS au 31 octobre 2021	15 948.26 \$
Remise RREM au 31 octobre 2021	646.92 \$
Autres déductions à la source au 31 octobre 2021	696.00 \$
Dépôt salaires semaines no. 40 à 45 inclusivement. Du 27 septembre au 7 novembre 2021	112 932.09 \$
Paiements des dépenses incompressibles par AccèsD	22 225.00 \$
<b>TOTAL:</b>	<b>890 343.67 \$</b>

**TOTAL : 890 343.67\$**

QUE la directrice des finances procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 15 novembre 2021, par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 02-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

**Adoptée**

**4.2 RÉS.223-21**

**NOMINATION D'UNE FIRME D'AUDITEURS EXTERNES – EXERCICE FINANCIER 2021**

**3513**



Il est proposé par M. Georges Belec, conseiller, appuyé par Mme Christelle Brassard, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, de mandater la société de comptables professionnels agréés Amyot Gélinas, pour l'audit comptable de la Municipalité de La Conception pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021, et ce, au coût de 12 650 \$, plus les taxes applicables.

**Adoptée**

**4.3 RÉS.224-21**

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DE LA MUNICIPALITÉ AVEC FQM ASSURANCES POUR LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ)**

**CONSIDÉRANT**

l'engagement de la Municipalité avec la MMQ en matière d'assurances générales;

**CONSIDÉRANT QUE**

la proposition de renouvellement est conforme aux besoins et attentes de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Hossein Falsafi, conseiller, appuyé par Mme Roxanne Lajoie, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, de procéder au renouvellement du contrat d'assurance de la Municipalité avec FQM Assurances pour la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 et d'autoriser la dépense au montant total de 45 924.97 \$ taxes incluses.

**Adoptée**

**4.4 RÉS.225-21**

**AUTORISATION D'AFFECTATION RÉSERVE – EAUX USÉES ET BUDGET RÉVISÉ**

**CONSIDÉRANT QU'**

en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil municipal a adopté le règlement 02-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ;

**CONSIDÉRANT QUE**

des budgets doivent être révisés et que les sources de financement de certaines dépenses doivent être précisées relativement aux dépenses réelles et à venir d'ici la fin de l'exercice financier ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Christelle Brassard, conseillère, appuyé par M. Georges Belec, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser une affectation de la réserve – eaux usées pour les dépenses excédentaires d'entretien et réparation de la station d'épuration, pour un montant de 3 500\$, et de réviser le budget en conséquence.

**Adoptée**

**4.5 RÉS.226-21**

**ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX SUR LES RUES PRINCIPALES ET DES VIOLETTES ET PAIEMENT DE LA RETENUE**

**CONSIDÉRANT**

la fin des travaux sur les rues Principale et des Violettes;

**CONSIDÉRANT QUE**

la firme d'ingénierie civile Équipe Laurence a effectué toutes les vérifications d'usage avant de recommander l'acceptation définitive des travaux et le paiement de la retenue de garantie;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par M. Richard Harland, conseiller, appuyé par M. Hossein Falsafi, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement de la



retenue au montant de 49 868,44 \$, plus les taxes applicables à l'entreprise Excapro Inc., tel que recommandé par la firme Équipe Laurence.

**Adoptée**

4.6 RÉS.227-21

**DÉMISSION DE L'ADJOINTE EXÉCUTIVE AU SERVICE DU GREFFE**

**CONSIDÉRANT**

le dépôt de la démission de Mme Anne Dupuis à titre d'adjointe exécutive au service du greffe en date du 11 novembre 2021;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Roxanne Lajoie, conseillère, appuyé M. Richard Harland, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter la démission de Mme Anne Dupuis et ce, en date du 11 novembre 2021.

**Adoptée**

4.7 RÉS.228-21

**OUVERTURE DU POSTE - D'ADJOINT(E) EXÉCUTIF(VE) AU SERVICE DU GREFFE**

**CONSIDÉRANT**

le dépôt de la démission de l'adjointe exécutive au service du greffe ;

**CONSIDÉRANT**

les besoins de la municipalité au service du greffe;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Roxanne Lajoie, conseillère, appuyé M. Richard Harland, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'ouvrir le poste d'adjoint(e) exécutif(ve) au service du greffe et de mandater la directrice des finances, assistée des conseillers responsables des ressources humaines, pour le processus d'embauche.

**Adoptée**

4.8 RÉS.229-21

**NOMINATION D'UN MAIRE(SSE) SUPPLÉANT(E)**

**CONSIDÉRANT QUE**

il y lieu de procéder à la nomination d'un(e) maire(sse) suppléant(e);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. André Leduc, conseiller, appuyé par M. Georges Belec, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, de nommer le conseiller, Richard Harland, à titre de maire suppléant, et ce, pour une période de 6 mois, à compter du 15 novembre 2021 jusqu'au 31 mai 2022, inclusivement.

Que M. Richard Harland agisse en tant que représentant au conseil des maires de la MRC des Laurentides, en l'absence de celui-ci, et que la rémunération, allocation ainsi que le droit de vote lui soient attribués.

**Adoptée**

4.9

**DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités, la directrice des finances et greffière-trésorière adjointe, Mme Claude Piché, spécifie avoir reçu de chacun des membres du conseil, les déclarations des intérêts pécuniaires, suivant la proclamation de leur élection.



- 4.10 RÉS.230-21**      **NOMINATION D'UN SUBSTITUT AU MAIRE DE LA CONCEPTION AFIN DE SIÉGER AUX ASSEMBLÉES DE LA RÉGIE INCENDIE NORD-OUEST LAURENTIDES (RINOL)**
- CONSIDÉRANT QU'**      en absence du Maire de la municipalité lors des assemblées de la Régie Incendie Nord-Ouest Laurentides, il est nécessaire de nommer un représentant afin d'y être présent à titre de membre votant ;
- CONSIDÉRANT QUE**      la Municipalité doit avoir une voix lors des instances de l'assemblée ;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Harland, conseiller, appuyée par Mme Roxanne Lajoie, conseillère et résolue à l'unanimité des membres présents, de nommer M. André Leduc comme substitut du maire afin de siéger aux assemblées de la Régie Incendie Nord-Ouest Laurentides (RINOL).
- Adoptée**
- 4.11 RÉS.231-21**      **NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL À LA TABLE DU COMITÉ CONSULTATIF EN SÉCURITÉ INCENDIE – ENTENTE MONT-TREMBLANT**
- CONSIDÉRANT QU'**      il y a lieu de nommer un membre du conseil comme représentant de la Municipalité lors des rencontres concernant l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services de sécurité incendie ;
- CONSIDÉRANT**      les recommandations du Maire;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Harland, conseiller, appuyée par Mme Roxanne Lajoie, conseillère et résolue à l'unanimité des membres présents, de nommer M. André Leduc au comité consultatif en sécurité incendie ;
- QUE le représentant de la Municipalité de La Conception s'engage à être présent aux trois (3) réunions intermunicipales par année de la durée de l'entente.
- Adoptée**
- 4.12 RÉS.232-21**      **AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 221-19 RELATIF À LA NOMINATION DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**
- CONSIDÉRANT**      le résultat des élections municipales 2021;
- CONSIDÉRANT QUE**      conformément au règlement numéro 04-2008 portant sur le comité consultatif d'urbanisme, il y a lieu de nommer deux élus municipaux;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. André Leduc, conseiller, appuyée par Mme Christelle Brassard, conseillère et résolue à l'unanimité des membres présents, de nommer à la présidence dudit CCU, M. Hossein Falsafi, président et M. Georges Belec, vice-président ;
- QUE Mme Christelle Brassard soit nommée à titre de substitut lors de l'absence de l'un des deux membres du conseil.
- Adoptée**
- 4.13 RÉS.233-21**      **AUTORISATION DE SIGNATURE DES REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX**



**CONSIDÉRANT QUE** les élus municipaux représentent la Municipalité dans divers dossiers tout au long de leur mandat ;

**CONSIDÉRANT QUE** les élus occupent le poste de maire et mairesse suppléant(e) à tour de rôle, et ce, tout au long de leur mandat ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Georges Belec, conseiller, appuyé par Mme Christelle Brassard, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser les représentants municipaux suivants, à signer divers documents et plus particulièrement ceux auprès de la Caisse Desjardins, soit :

- M. Gaëtan Castilloux, maire;
- M. Richard Harland, conseiller;
- M. André Leduc, conseiller;
- M. Hossein Falsafi, conseiller;
- Mme Christelle Brassard, conseillère;
- Mme Roxanne Lajoie, conseillère;
- M. Georges Belec, conseiller;

QUE les conseillers municipaux soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, lorsqu'ils agissent à titre de maire suppléant ou mairesse suppléante;

QUE les documents nécessitant deux signataires soient signés à la fois par un fonctionnaire autorisé et par le maire ou l'élu nommé maire suppléant ou mairesse suppléante.

**Adoptée**

**5. RÉGLEMENTATION ET POLITIQUES**

**6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS**

**6.1 RÉS.234-21 MANDAT A L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR L'ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de La Conception a reçu une proposition de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une Municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;



**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Harland, conseiller, appuyé par M. André Leduc conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de La Conception confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide et/ou chlorure en solution liquide) nécessaire aux activités de la Municipalité pour l'année 2022 ;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit livré soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres ;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requise que lui transmettra l'UMQ et en retournant le document à la date fixée ;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ).

**Adoptée**

**6.2 RÉS.235-21**

**OCTROI DE L'APPEL D'OFFRES NUMERO CAR-2022 : REGROUPEMENT D'ACHAT UMQ POUR L'ACHAT DE CARBURANT EN VRAC – CONTRAT DE 3 ANS**

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité de La Conception a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

**CONSIDÉRANT QUE**

les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;



**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité de La Conception désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Harland, conseiller, appuyée par M. André Leduc, conseiller et résolue à l'unanimité des membres présents, d'octroyer l'appel d'offres numéro CAR-2022 : regroupement d'achat UMQ pour l'achat de carburant en vrac pour un contrat de trois ans

QUE la Municipalité La Conception confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2025 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale.

QU'un contrat d'une durée de deux (2) ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables.

QUE la Municipalité de La Conception confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom.

QUE la Municipalité de La Conception s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

QUE la Municipalité de La Conception s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;

QUE la Municipalité de La Conception s'engage à payer, à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ :

- facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non-membres UMQ;
- pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuel de 200.00 \$.

**Adoptée**

**6.3 RÉS.236-21**

**OCTROI DE LA VENTE DU CAMION LOURD INTERNATIONAL 2004**

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité n'a reçu qu'une seule soumission;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Harland, conseiller, appuyé par M. André Leduc, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'octroyer la vente du camion lourd International 2004 à l'entreprise Les Pièces Bobby et Billy Rowan inc. au montant de 5 000 \$ plus les taxes applicables, le tout sans garantie légale au risque et péril de l'acheteur.

**Adoptée**

**6.4 RÉS.237-21**

**VENTE DU CHARGEUR JOHN DEERE 1986**

**3519**



**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite disposer du chargeur John Deere 544D 1986, ce dernier ne répondant plus aux besoins de la Municipalité et nécessitant de multiples réparations dont les coûts sont supérieurs à la valeur de l'équipement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une offre d'achat pour son chargeur John Deere 544D 1986;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Harland, conseiller, appuyé par M. André Leduc, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'octroyer la vente du chargeur John Deere 544D 1986 à l'entreprise Les Pièces Bobby et Billy Rowan inc. au montant de 5 000 \$ plus les taxes applicables, le tout sans garantie légale au risque et péril de l'acheteur.

**Adoptée**

6.5 **RÉS.238-21**

**APPEL D'OFFRES SUR INVITATION NUMERO 08-2021 RELATIF A L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE POUR L'HIVER 2021-2022**

Il est proposé par M. André Leduc, conseiller, appuyé par M. Hossein Falsafi, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la Municipalité de La Conception procède à des demandes de soumissions scellées pour l'octroi d'un contrat d'entretien de la patinoire pour l'hiver 2021-2022;

Tout renseignement concernant le présent appel d'offres peut être obtenu auprès de M. Roch Gervais, directeur des services techniques, au (819) 681-3016, au poste 5404.

Que les soumissions devront comprendre toutes les caractéristiques et toutes les exigences pour l'entretien de la patinoire;

Que les soumissions sont valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours de la date d'ouverture des soumissions. Seules les soumissions présentées sur les formulaires de la Municipalité seront acceptées.

Que les soumissions dûment complétées et signées doivent être reçues au bureau de la Municipalité dans des enveloppes scellées portant l'inscription « Appel d'offres sur invitation 08-2021 -Contrat d'entretien de la patinoire pour l'hiver 2021-2022 » jusqu'à 10h00, heure locale, le 8 décembre 2021 à l'adresse de la Municipalité pour être ouvertes publiquement le 8 décembre 2021 à 10h01 au bureau de la Municipalité :

Municipalité de La Conception  
1371, rue du Centenaire  
La Conception, (Québec) J0T 1M0  
Téléphone : (819) 681-3016

Que la Municipalité de La Conception ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune obligation envers les soumissionnaires.

**Adoptée**

7. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

7.1 **RÉS.239-21**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRÊT À USAGE COMPORTANT NOTAMMENT UNE CLAUSE D'ACQUISITION DE BIENS MEUBLES AVEC LA RÉGIE INCENDIE**



**NORD-OUEST LAURENTIDES ET DE CONSENTEMENT AU PARTAGE DE CERTAINS BIENS MEUBLES APPARTENANT À LA RÉGIE INCENDIE NORD-OUEST LAURENTIDES**

- CONSIDÉRANT QUE** la création de la Régie incendie Nord-Ouest Laurentides (ci-après « Régie »), composé des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature de l'*Entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale entre les municipalités d'Amherst, d'Arundel, de Huberdeau, de Lac-Supérieur, de La Conception, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré* intervenue en mars 2016 (ci-après « l'Entente de 2016 ») ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies;
- CONSIDÉRANT QUE** tel que stipulé à l'article 15 de l'Entente de 2016, la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré a envoyé un avis aux Municipalités parties à l'Entente de 2016, 12 mois avant le 31 décembre 2021, de son intention de ne pas renouveler l'Entente de 2016;
- CONSIDÉRANT QUE** chaque municipalité partie à l'Entente de 2016 a signifié par résolution son intention de mettre fin à l'entente de 2016 avant son échéance et qu'une entente est intervenue à ce sujet entre les municipalités parties à l'Entente de 2016;
- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant a transmis des offres de service pour desservir les municipalités parties à l'Entente de 2016 en service incendie;
- CONSIDÉRANT QUE** lesdites offres de service stipulent que les municipalités doivent fournir à la Ville de Mont-Tremblant, à titre gratuit, les biens tels que détaillés à l'« Annexe B » du contrat de prêt à usage soumis au conseil municipal, mais que lesdits biens continuent d'appartenir à la Régie jusqu'à sa dissolution et la finalisation du partage des actifs et du passif de la Régie;
- CONSIDÉRANT QU'** il est de l'intérêt de la sécurité publique pour l'ensemble des municipalités parties à l'Entente 2016 que la Ville de Mont-Tremblant puisse desservir lesdites municipalités dès la fin de l'Entente de 2016;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire pouvoir utiliser certains biens de la Régie à la fin de l'Entente de 2016, et ce, jusqu'à la publication à la *Gazette officielle du Québec* de l'avis de dissolution de la Régie par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- CONSIDÉRANT QUE** la Régie autorise la Ville de Mont-Tremblant à utiliser les biens prêtés pour la mise en œuvre de l'*Entente intermunicipale relative à la fourniture de services de sécurité incendie entre la Ville de Mont-Tremblant et la Municipalité de La Conception*, jointe en Annexe C au projet de contrat de prêt à usage;
- CONSIDÉRANT QU'** à la fin du contrat de prêt à usage, la municipalité et la Régie prévoient immédiatement que les biens prêtés seront donnés à la municipalité, et ce, sans affecter le partage de la valeur de ces biens, ni le partage des autres actifs ainsi que le passif de la Régie en application de l'article 14 de l'Entente de 2016;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de faire intervenir chacune des municipalités parties à l'Entente de 2016 pour consentir et autoriser à l'avance le partage de certains biens meubles de la Régie conformément au contrat de prêt à usage à intervenir;



**CONSIDÉRANT QU'** il y a aussi lieu pour la municipalité d'intervenir dans chaque contrat de prêt à usage à intervenir entre la Régie et les autres municipalités parties à l'Entente de 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** la conclusion du contrat de prêt à usage, à titre gratuit, par lequel la Régie remet les biens prêtés à la municipalité, pour qu'elle en use, à la charge de le lui rendre après un certain temps, est réalisée conformément aux articles 2313 et suivants du *Code civil du Québec*.

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie est propriétaire des biens prêtés énumérés à l'Annexe B du contrat de prêt à usage et qu'elle possède la compétence de contracter un tel contrat;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. André Leduc, conseiller, appuyée par M. Georges Belec, conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents, que le conseil autorise la conclusion du contrat de prêt à usage comportant notamment une clause d'acquisition, à titre gratuit, de certains biens de la Régie incendie Nord-Ouest Laurentides et autorise le maire ainsi que la directrice des finances ou le directeur général à signer ledit contrat pour la municipalité;

**QUE** le conseil consent et autorise le partage de certains biens meubles de la Régie incendie Nord-Ouest Laurentides conformément aux contrats de prêt à usage, à titre gratuit, de certains biens de la Régie incendie Nord-Ouest Laurentides à intervenir avec les autres municipalités parties à l'*Entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale entre les municipalités d'Amherst, d'Arundel, de Huberdeau, de Lac-Supérieur, de La Conception, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré* intervenue en mars 2016 et autorise le maire ainsi que la directrice des finances ou le directeur général à signer lesdits contrats pour la municipalité, à titre d'intervenante.

**Adoptée**

**8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**

**8.1 RÉS.240-21 NOMINATION AU POSTE D'HORTICULTEUR(TRICE)**

**CONSIDÉRANT** les besoins de la municipalité en matière de ressources humaines ;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du directeur des services techniques ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Harland, conseiller, appuyée par M. Georges Belec, conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents, de nommer Mme Marjorie Pellerin à titre d'horticultrice et que sa rémunération soit à l'échelon C, basée sur la convention collective en vigueur.

**Adoptée**

**8.2 RÉS.241-21 OCTROI DE CONTRAT POUR LE SERVICE DE PATROUILLE EN PÉRIODE HIVERNALE**

**CONSIDÉRANT** les besoins de la Municipalité en matière de service de patrouille pour les travaux publics en période hivernale ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services reçue à cet effet ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Harland, conseiller, appuyée par M. Georges Belec, conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents, d'octroyer le contrat pour le service de patrouille pour les travaux publics en période hivernale à



M. Luc Therrien et ce, au tarif établi par le contrat, et d'en autoriser la signature par le directeur des services techniques.

**Adoptée**

**9. HYGIÈNE DU MILIEU**

**10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**11. LOISIRS ET CULTURE**

**12. DIVERS**

**13. QUESTIONS DES CITOYENS**

**13.1 VA-T'IL Y AVOIR UN COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT?**

**Réponse :** Nous sommes présentement en réflexion à ce sujet.

**13.2 L'ABAT-POUSSIÈRE SERA RÉSERVÉ POUR QUELS CHEMINS?**

**Réponse :** Nous allons vérifier auprès du directeur des services techniques.

**13.3 EST-CE QUE VOUS CROYEZ QU'IL SERA POSSIBLE D'OUVRIRE LE PAVILLON DES LOISIRS CET HIVER?**

**Réponse :** Nous avons la volonté de le faire. Nous devons toutefois étudier la conformité des lieux en lien avec les mesures sanitaires.

**13.4 EST-CE QU'IL SERAIT POSSIBLE D'ANNULER LE CONTRAT DE CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURES?**

**Réponse :** C'est un contrat d'une durée de 5 ans. Nous devons étudier les possibilités. Il est toutefois possible de faire une consultation publique à ce sujet.

**13.5 SERAIT-IL POSSIBLE DE CONSULTER LA POPULATION POUR LES DÉPENSES IMPORTANTES POUR LA MUNICIPALITÉ?**

**Réponse :** Oui, nous avons l'intention de consulter la population pour certaines grosses dépenses.

**13.6 EST-CE POSSIBLE DE RÉPARER LE RUE DE LA PLACE DU CENTENAIRE?**

**Réponse :** Nous allons vérifier auprès du directeur des services technique.



**14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**RÉS.242-21**

Il est proposé par M. Hossein Falsafi, conseiller, appuyé par Mme Roxanne Lajoie, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20h50.

**Adoptée**

---

**Claude Piché,**  
Directrice des finances et  
Greffière-trésorière adjointe

---

**Gaëtan Castilloux,**  
Maire

La signature du Maire au présent procès-verbal équivaut à l'approbation, par le Maire, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.